

## **AVIS PUBLIC**

## DÉPÔT DU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION FONCIÈRE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Cowansville, devant être en vigueur pour les années 2021-2022-2023, a été déposé à mon bureau le 11 septembre 2020 et que toute personne peut en prendre connaissance en se présentant à l'hôtel de ville aux heures régulières d'ouverture.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette Loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposée avant le 1<sup>er</sup> mai 2022;
- Étre déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

Ville de Cowansville 220, place Municipale Cowansville (Québec) J2K 1T4

- Étre faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 1863 de la Ville de Cowansville applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Cowansville, ce 21 septembre 2020

La greffière, Julie Lamarche, OMA